



**REGLEMENT
DE
L'ESPACE JEUNES
DE
SAINT-PRIX**

SOMMAIRE

a) Conditions d'adhésion	4
b) Périodes et horaires d'ouverture.....	5
c) Arrivée et départ de la structure	5
d) Santé	6
e) Les activités et les sorties	6
f) Vêtements et objets	7
g) Comportement	7
h) Tarif et facturation.....	9
i) Droit à l'image.....	10
j) Révision du Règlement	10

L'Espace Jeunes est un lieu de loisirs et de rencontres, d'écoute, d'échanges, de discussion, de prévention, d'informations et d'expression favorisant l'émergence de projets dont les jeunes saint-prissiens sont acteurs. La gestion de cette structure est assurée par la commune de Saint-Prix sous la responsabilité du service Education-Jeunesse.

La structure accueille les jeunes de 11 à 17 ans dans la limite des capacités de l'Espace Jeunes, définies par la Commission de sécurité.

Le fonctionnement de l'Espace Jeunes est conçu pour les jeunes, dans le respect des règles établies, sous la responsabilité des animateurs et de la commune. Il est régi par un règlement intérieur.

Contact de l'Espace Jeunes :
Service Education-Jeunesse
35, rue Victor Hugo - 95390 Saint-Prix
Tél : 01 34 27 44 54
Email : education-jeunesse@saintprix.fr

a) Conditions d'adhésion

Peuvent s'inscrire à l'Espace Jeunesse dès lors qu'ils résident sur la commune de **Saint-Prix** :

- les collégiens et lycéens âgés de **11 ans à 17 ans**
- les adhérents de l'Espace Jeunes (**adhésion renouvelable chaque année**)

Inscription :

Pour pouvoir fréquenter l'Espace Jeunes, il est nécessaire de s'inscrire préalablement.

Un dossier d'inscription est disponible à l'accueil du Service Enfance-Jeunesse. Toute inscription n'est définitive qu'une fois le dossier complété et la cotisation réglée.

- Fournir les documents nécessaires suivants :
 - Photocopie des vaccins
 - Photocopie de l'assurance « responsabilité civile »
 - Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - 1 photo d'identité récente
 - Certificat médical attestant que l'adhérent est apte à la pratique d'activités sportives et à la natation.
- Régler sa cotisation annuelle

Le coût de la cotisation est déterminé par le Conseil Municipal. Il est actuellement de 20 euros pour une année scolaire.

Les données personnelles recueillies via ce dossier d'inscription sont traitées sur la base de votre consentement. Vos données seront transmises aux seules personnes habilitées, lesquelles sont soumises au devoir de confidentialité, en accord avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à la loi applicable, vous disposez de différents droits pour maîtriser vos données personnelles (droit d'accès, de rectification, etc.) que vous pouvez exercer en vous adressant par courriel à education-jeunesse@saintprix.fr.

L'adhésion à l'Espace Jeunes est valable du 1er septembre au 31 août.

Cette adhésion ne sera effective qu'après le dépôt du dossier administratif complet.

Seuls les jeunes inscrits peuvent fréquenter l'Espace Jeunes.

Des animateurs permanents animent et encadrent les activités durant l'année. Suivant les périodes et la nature des activités, des animateurs vacataires, des stagiaires, des intervenants peuvent être amenés à renforcer l'équipe.

b) Périodes et horaires d'ouverture

L'Espace Jeunes est ouvert :

- Pendant les périodes de vacances scolaires, du lundi au vendredi soit en demi-journée soit en journée complète.

IMPORTANT

L'Espace Jeunes peut être fermé lors de certaines périodes de vacances.

L'ouverture et la fermeture de l'Espace Jeunes se fait en fonction du calendrier des centres de loisirs (*par exemple, si les centres de loisirs sont fermés une journée durant des vacances scolaires, l'Espace Jeunes sera également fermé le même jour*).

c) Arrivée et départ de la structure

L'Espace Jeunes fonctionne en structure fermée. Le jeune participe à une ou plusieurs activités, mais il ne peut pas quitter la structure en dehors des horaires de départ.

Durant les activités, les jeunes sont sous la responsabilité d'une équipe d'animateurs diplômés (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs ou Brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs) lorsqu'ils se trouvent dans l'enceinte de l'Espace Jeunes ou dans le cadre d'une activité mise en place par la structure.

Pendant les temps d'accueil, les jeunes sont tenus de rester sur la structure. Les entrées et les sorties s'effectuent à des horaires fixes, et si pour des besoins personnels, un jeune doit arriver ou partir hors des horaires fixés par le règlement, une lettre des parents doit en faire part à l'équipe. Les trajets domicile /Espace Jeunesse, aller-retour, se font sous la responsabilité des familles. L'objectif étant de rester dans la logique du collège et du lycée, à savoir, laisser les jeunes autonomes et rentrer seul, avec l'accord des représentants légaux. Sans cette autorisation, les jeunes ne seront remis qu'à leurs parents ou aux personnes désignées sur la fiche d'autorisation de prise en charge.

En fonction du programme d'activités et des animations proposées, la structure peut ouvrir jusqu'à 19h00. Il sera alors demandé aux parents et aux jeunes de quitter la structure pour 19h00.

Les jeunes accueillis doivent se présenter à l'animateur ou au responsable de la structure, puis signer une feuille d'émargement.

IMPORTANT

Le jeune ne peut pas partir seul de la structure si les représentants légaux n'ont pas transmis au service Enfance-Jeunesse une autorisation de sortie de la structure. Sans cette autorisation, le représentant légal ou une personne autorisée devra venir chercher le jeune.

d) Santé

Les jeunes ne peuvent être accueillis dans la structure en cas de fièvre ou maladies contagieuses.

L'équipe d'animation n'est absolument pas autorisée à administrer des médicaments à un jeune même sur présentation d'une ordonnance.

Si un traitement est pris par le jeune, celui-ci doit être en possession d'une ordonnance médicale.

En cas de suspicion de maladie sur le lieu d'activité, l'équipe encadrante s'autorise à appeler les parents et leur demander de venir chercher leur enfant. En cas d'accident ou de malaise sur le lieu d'activité, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, Pompiers...). Les responsables légaux du jeune seront informés sans délai de la situation.

Dans le cas d'allergie, il sera demandé aux parents ou au responsable légal de fournir lors de l'inscription un certificat médical attestant la nature de l'allergie.

Le responsable s'appuiera sur le **protocole d'accueil individualisé (PAI)** établi entre les parents et l'Education Nationale.

Il est demandé **impérativement** aux parents de venir en informer le service Enfance-Jeunesse et le responsable de l'Espace Jeunes, afin d'accueillir le jeune en toute sécurité.

Le jeune ne sera pas accueilli si les parents n'ont pas fait les démarches nécessaires vis-à-vis du service.

e) Les activités et les sorties

Le programme des activités est communiqué au préalable sur la page Facebook de la Ville et sur le site de la Ville afin de permettre à chacun d'avoir le temps d'en prendre connaissance pour s'inscrire aux différentes activités.

Pour participer à ces activités, les jeunes doivent **obligatoirement** être inscrits à l'Espace Jeunes, et ensuite **réserver une place** auprès du responsable.

La Ville de Saint-Prix se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité si certaines conditions ne sont pas respectées (manque de participants, conditions météorologiques...)

Les jeunes devront respecter les heures de début et de fin des différentes activités ou sorties. Tout départ **exceptionnel** avant la fin de l'activité nécessitera une autorisation parentale. **Tout abus d'un jeune entraînera une radiation aux différentes sorties ou activités prévues.**

IMPORTANT

Le programme peut être modifié en raison de conditions climatiques inadaptées, d'un nombre insuffisant de participants, ou pour toutes autres raisons exceptionnelles. Les jeunes seront prévenus le plus tôt possible de l'annulation.

Les assurances :

La municipalité s'engage à :

- Être assurée pour les activités pratiquées dans les locaux de l'Espace Jeunes et pour les sorties qui sont encadrées sous sa responsabilité.
- Accueillir les jeunes dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la législation en vigueur.
- Dispenser des loisirs avec des intentions éducatives.

Les tuteurs légaux s'engagent à :

- Fournir, chaque année, une attestation de responsabilité civile et d'accident.

Le transport :

Lors des sorties organisées hors de Saint-Prix, les trajets s'effectuent en transports en commun (Bus, Train...). Le coût de ce transport est pris en charge par l'Espace Jeunes.

f) **Vêtements et objets**

Les jeunes sont responsables de leurs effets personnels (sac, téléphone portable, etc.). L'équipe encadrante sera néanmoins vigilante à cet égard. Il est déconseillé de ramener des objets de grandes valeurs (tablettes, etc.).

La ville est déchargée de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels.

Des activités régulières ou ponctuelles peuvent être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des inscrits. Selon la nature de ces activités, les jeunes devront se munir de matériel et de tenues vestimentaires adaptés ainsi que d'une paire de baskets propres pour l'intérieur du gymnase.

g) **Comportement**

Toute attitude incorrecte d'un jeune pourra entraîner son exclusion temporaire ou définitive, après un rendez-vous avec ses parents par la coordination ou par le responsable de l'Espace Jeunes.

Il est donc impératif de respecter :

- les règles de vie en collectivité (langage, comportement...)
- l'ensemble des personnes présentes dans la structure (le responsable, l'animateur, les intervenants, le personnel communal, les autres jeunes...)
- les locaux, le matériel mis à disposition.

Règles de vie :

Le jeune peut :

- Participer aux activités mises en place par les animateurs mais aussi demander et créer des animations ou monter des projets.
- Utiliser le matériel de l'Espace Jeunes sans le monopoliser.

- Emmener des effets personnels (sous sa responsabilité)
- Utiliser son téléphone portable essentiellement en dehors des temps d'activités.

Le jeune doit :

- Être poli et respecter les autres (jeunes, animateurs, autres professionnels et usagers).
 - Prévenir en cas d'absence ou de retard.
 - Ne pas fumer, ne pas consommer d'alcool ou de produits stupéfiants dans le local de l'Espace Jeunes et dans l'enceinte du complexe sportif.
 - Respecter le matériel et ranger le local après les activités.
 - Prévenir les animateurs quand il sort ou quand il quitte l'Espace Jeunes.
- Une tenue décente et une attitude correcte en toutes circonstances seront exigées.

Ce règlement s'applique de la même façon lors des activités, des sorties et des stages. Tout manquement à ce règlement entraînera des sanctions immédiates allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'Espace Jeunes.

Il est strictement interdit de fumer, de consommer des stupéfiants et d'apporter des boissons alcoolisées dans la structure, y compris dans l'enceinte du complexe sportif.

Discipline générale et exclusion :

Lors d'activités au sein de la structure ou en déplacement, la perte de matériel ou le vol feront l'objet d'une facturation à la famille.

Les remises en état et les réparations de tous dommages ou dégâts constatés lors des activités au sein de la structure ou lors de déplacement (sorties, stages...) seront effectuées par la ville aux frais des contrevenants.

L'équipe d'Animation se réserve le droit de refuser à un enfant, l'accès à certaines activités, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres enfants et/ou de lui-même. Ce refus serait immédiatement suivi d'un entretien du responsable de l'Espace Jeunes avec les parents.

La détention d'armes blanches ou de tout instrument dangereux fera l'objet d'un renvoi immédiat.

Les jeunes doivent en toute occasion montrer du respect envers leurs camarades et les animateurs. En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante, leur exclusion momentanée pourra être prononcée après avertissement envoyé aux parents.

Certains comportements ou circonstances peuvent entraîner l'exclusion d'un jeune :

- non-respect du règlement intérieur,
- non déclaration par les parents d'une maladie contagieuse entraînant des mesures d'éviction,
- non-paiement de la participation financière due par les parents.
- Retard des responsables légaux : L'accumulation de retards pourra donner lieu à l'exclusion de l'enfant.

Pour toute exclusion définitive d'un jeune, aucun remboursement ne sera effectué.

h) Tarif et facturation

La cotisation annuelle et le tarif des stages sont décidés par délibération du Conseil Municipal.

Actuellement, la cotisation annuelle est de 20 euros. Certaines activités demandent des participations financières (variables selon l'activité ou la sortie) :

- 5€ par jeunes pour une sortie culturelle (en dehors de Saint-Prix)
- 10€ pour une sortie loisirs (en dehors de Saint-Prix)

Les parents recevront une facture correspondant au montant de l'adhésion à la fin du mois suivant l'inscription, **uniquement par mail**.

Les activités payantes seront réglées par les familles sur facture, établie par le service Education-Jeunesse le mois suivant la prestation.

En cas d'absence injustifiée d'une sortie payante, le coût de l'activité sera dû. Les parents peuvent néanmoins fournir un certificat médical **dans un délai de 48h**. Avec ce justificatif, la sortie ne sera donc pas facturée.

IMPORTANT

Aucun règlement ne peut être versé sans que la facture ne soit établie.

La facturation est établie par le service Education-Jeunesse. Le service n'est pas habilité à recevoir les paiements. La gestion de la Régie est faite par le Trésor Public, qui prend en compte les paiements.

Cette facture unique est transmise aux parents par voie dématérialisée (par mail) et est également disponible sur votre compte personnel de l'Espace citoyen, à l'adresse suivante :

<https://www.espace-citoyens.net/saintprix/espace-citoyens/>

Après émission de la facture, plusieurs choix de règlement sont possibles :

- **paiement en ligne** : il faut se rendre directement sur votre compte Espace citoyen pour payer en ligne
- **paiement en prélèvement** : il faut au préalable transmettre une demande de prélèvement SEPA avec un RIB au service Enfance-Jeunesse, qui fera le nécessaire pour le mettre en place
- **paiement en chèque ou en CESU** : il faut soit se rendre directement au Trésor Public dont dépend Saint-Prix, soit l'envoyer par courrier. L'adresse du Trésor Public est transmise à chaque envoi de facture par mail par le service Enfance-Jeunesse
- **paiement en espèces (avec ou sans CESU)** : il faut se rendre directement au Trésor Public dont dépend Saint-Prix, pour régler la facture. **(Rappel : il est strictement interdit d'envoyer des espèces par courrier)**
- **paiement en espèces ou carte bancaire** dans l'ensemble des buralistes agréés dont les adresses sont disponibles sur le site [impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) :
<http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite>

i) Droit à l'image

Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités de l'Espace Jeunes, en accord avec le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données). Les images pourront être utilisées au cours des animations ou dans des dossiers de présentation (plaquettes de présentation, affiches...). Elles pourront être diffusées sur la page Facebook Espace Jeunes et sur les supports de communication de la Ville (site internet, page Facebook, Instagram, journal municipal).

Le responsable légal doit informer la direction au moment de l'inscription s'il refuse que son enfant soit photographié ou filmé.

j) Révision du Règlement

L'objet et l'esprit de ce règlement visent à assurer un bon fonctionnement de l'Espace Jeunes et à accueillir les jeunes Saint-Prisssiens dans les meilleures conditions possibles.

En cas de difficultés ou de problèmes particuliers, le responsable de l'Espace Jeunes se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

Règlement Intérieur validé en Conseil municipal le 6 juillet 2023.

Applicable au 10 juillet 2023.

 Le Maire,

Céline VILLECOURT

SANTE

En cas d'urgence, et s'ils ne peuvent pas me joindre immédiatement, j'autorise les animateurs à prendre, toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de mon enfant.

OUI

NON

Fait à

Le.....

Signature(s) des parents ou du représentant légal :

AUTORISATION – DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de certaines activités, les jeunes pourront être filmés ou pris en photo. Autorisez-vous l'utilisation de l'image de votre enfant pour des actions d'information et de promotion des activités de l'Espace Jeunes, en accord avec le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) ?

OUI

NON

Fait à

Le :

Signature(s) des parents ou du représentant légal :

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je soussigné(e) :

responsable légal de :

autorise mon enfant à rentrer seul à la fin des activités organisées à l'Espace Jeunes, soit à 18h ou à un horaire exceptionnel en cas de sortie ou d'activités extérieures.

Fait à

Le :

Signature(s) des parents ou du représentant légal :

ACCEPTATION DU REGLEMENT DE L'ESPACE JEUNES DE SAINT-PRIX

Je soussigné(e) :

responsable légal de :

demeurant :

déclare avoir pris connaissance du règlement de l'Espace Jeunes et m'engage à y adhérer sans aucune restriction.

Je soussigné(e), le jeune :

déclare avoir pris connaissance du règlement de l'Espace Jeunes et m'engage à y adhérer sans aucune restriction

Fait à

Le :

**Signature(s) des parents
ou du responsable légal**

Signature du jeune